Décision n° 2014-1172
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 octobre 2014
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 7 octobre 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2019.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 7 octobre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-1172
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 octobre 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201400502	RESEAU FERRE DE FRANCE	19 BRIVE LA GAILLARDE	2 UHF
201400784	SOC AMENA HIDRA DE BELLE VISITE	15 BREZONS	1 UHF
201400820	RESEAU FERRE DE FRANCE	60 ST LEU D ESSERENT	2 UHF
201400850	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	2 UHF
201400967	RESEAU FERRE DE FRANCE	10 TROYES	1 UHF
201400968	RESEAU FERRE DE FRANCE	63 GERZAT	1 UHF
201400975	RESEAU FERRE DE FRANCE	02 LAON	3 UHF
201401005	COMMUNE DE CHENOVE	21 CHENOVE	1 UHF
201401008	ARJOBEX	38 RENAGE	1 UHF
201401012	SAFETY SERVICES	59 GONDECOURT	1 UHF*
201401013	COMMUNE DE CAEN	14 CAEN	2 UHF
201401015	GSF ATHENA	86 CHASSENEUIL DU POITOU	1 UHF
201401016	SD EQUIPEMENTS	69 BRIGNAIS	1 UHF*
201401017	ENDEL	67 BISCHHEIM	1 UHF
201401018	RESEAU FERRE DE FRANCE	69 SOLAIZE	1 UHF
201401022	COMMUNE DE RIQUEWIHR	68 RIQUEWIHR	1 UHF
201401025	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201401026	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201401027	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201401028	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201401029	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201401030	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201401031	ASSOCIATION DES ARTISANS TAXIS	29 PLOUGUERNEAU	2 VHF
201401032	SP3 NETTOYAGE	92 RUEIL MALMAISON	1 UHF*
201401034	EATON SAS	78 COIGNIERES	1 UHF
201401035	ORLEANAISE DISTRIB CHALEUR	45 ORLEANS	1 UHF
201401036	COQUART ET FILS	62 ST MICHEL SUR TERNOISE	1 UHF*
201401038	EGIR	74 CHAMONIX MONT BLANC	1 VHF*
201401040	PROVER SA	62 WINGLES	1 UHF
201401041	SECURITAS FRANCE SARL	75 PARIS	2 UHF
201401043	ASSISTANCE A LA GESTION SECOURS	69 PIERRE BENITE	1 UHF*
201401044	LA MUTUELLE GENERALE	94 LE KREMLIN BICETRE	2 UHF
201401046	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	35 GUIPRY	1 UHF
201401047	EIFFAGE CONSTRUCTION	78 GUYANCOURT	1 UHF
201401048	EFFIA STATIONNEMENT	75 PARIS	2 UHF
201401049	EIFFAGE CONSTRUCTION IDF	92 ASNIERES SUR SEINE	5 UHF
201401050	CONSTELLIUM	68 BIESHEIM	1 UHF
201401055	ECOMAT	29 PLOUGOURVEST	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps